

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE
ET RESEAUX DIVERS**

N°2022-12

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2020-38) du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 octobre 2021 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics sous la référence n° 21-139337 et au profil acheteur de l'Université Lumière Lyon 2 (Plateforme des achats de l'Etat – publicité complémentaire) ;

Vu le règlement de la consultation de l'accord-cadre « Travaux de voirie et réseaux divers » enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence TR 21078 ;

Vu les candidatures et les offres des différents soumissionnaires ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 11 janvier 2022 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prévoir la réalisation de prestations de travaux de voirie et réseaux divers au vu des besoins récurrents de l'Université en la matière et que, dès lors, la conclusion d'un accord-cadre de travaux « voirie et réseaux divers » s'avère nécessaire.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le l'accord-cadre « Travaux de voirie et réseaux divers » aux entreprises :

SOTERLY (mandataire)
Rue des Coquelicots, 69780 MIONS
be@soterly.com

ET

CARRION TRAVAUX PUBLICS
8 rue des Alpes - 69120 Vaulx en Velin
x.hyvernmat@carriontp.fr / contact@carriontp.fr

Article 2

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés procédera au rejet des concurrents évincés et publiera l'avis de résultat de marché selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».